



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 (*Monsieur Jean-François TRAINSON a démissionné en début de séance, le suivant de la liste n'a pas pu être convoqué dans les délais*)

Présents : 19

Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Véronique VEAU, Christophe MANCEAU, Stéphanie AK, David MILLARD, Sophie FULIN, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMÉR, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5

Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Harun AK a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 2

Philippe BARROUX, Elisabeth PREVOST.

Votants : 24

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Délibération n° 2025-46
Modification du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil municipal. Par délibération n° 2024-54 du 28 octobre 2024, le Conseil municipal avait fixé ce nombre à six.

Conformément à l'article L. 2122-2 du C.G.C.T., il est rappelé que le Conseil municipal doit disposer d'au moins un adjoint et d'un nombre maximal d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier supérieur.

Suite à la démission de Mme Ajete DESLIS, 4^e adjointe au Maire, dont le poste est devenu vacant, il est proposé au Conseil municipal de supprimer ce poste d'adjoint. En conséquence, les adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe démissionnaire seront promus d'un rang dans le tableau des adjoints.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint sur les six existants, portant le nombre total d'adjoints à cinq.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-54 du 28 octobre 2024 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le courrier de M. le Préfet acceptant la démission de Mme Ajete DESLIS de ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire.

-PRECISE que les adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe ayant cessé ses fonctions avanceront chacun d'un rang dans le tableau des adjoints.

ADOpte A 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) ET 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

La Secrétaire de séance,
Christine BERENGUER.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.